



COMMUNE DE VILLEY LE SEC

Département de MEURTHE ET MOSELLE

Canton de TOUL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 janvier 2021

L'an deux mille vingt et, le 22 Janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEY LE SEC, était assemblé en session ordinaire dans la salle du Conseil, après convocation du 18/01/2021, sous la présidence de M. Gilles GUYOT, Maire. Pour cause de respect des gestes barrières, de distanciation sociale, le public a été limité à 2 personnes.

Appel des conseillers

Nom	Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Procuration à	Signature
BAERWANGER	Christophe	X				
BAERWANGER	Éric	X				
COLIN	Thomas	X				
GENOUD-PRACHEX	Christine	X				
GUYOT	Gilles	X				
KLEIN	Francine	X				
LAMBERTY	Jean-Pol	X				
LAMBERTY	Martin	X				
MAUGRAS	Éric	X				
METZELARD-GUYOT	Patricia		X			
PIQUE	Thierry	X				

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Approbation du CR du 18/12/2020

2021 - 01 Proposition d'achat d'une parcelle communale.

2021 - 02 Lancement d'études en vue de l'urbanisation de la zone 1AU.

2021 - 03 Installation de 3 réserves à incendie.

Questions diverses.

Désignation d'un secrétaire de séance

Gilles GUYOT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales), fonction qu'il a acceptée.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2020

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2020.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

2021 - 01 Proposition d'achat d'une parcelle communale

Suite à différentes acquisitions foncières, M. et Mme Lacroix, habitant au 4 rue du Fays, sont propriétaires des parcelles AE 496, 499, 502, 505, 78, 79 et 81.

Un sentier communal dessert ces parcelles depuis la rue du Fays. Ce sentier se trouve dorénavant partiellement enclavé dans les parcelles. (Voir extrait cadastral joint)

Par courriel du 20/12/2020, M. Lacroix demande si la Commune est disposée à lui vendre la portion de ce sentier enclavée dans sa propriété.

Le Conseil Municipal s'est interrogé sur les points suivants :

- Le sentier dessert également les parcelles AE 381 et 379 : peut-on supprimer

cet accès, car l'accès à ces 2 parcelles peut se faire dorénavant par la parcelle AE 368, intéressant le même propriétaire ?

- Le sentier peut-il être légalement vendu par la commune (Classement dans le domaine privé de la commune) ?
- Vend-t-on tout le sentier ou uniquement la partie demandée, ce qui suppose alors une division parcellaire ?
- Quel est le prix proposé par le demandeur ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande que le demandeur rencontre le maire et/ou l'adjoint aux travaux pour précisions.
- Que le maire et/ou l'adjoint aux travaux précisent les points juridiques.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

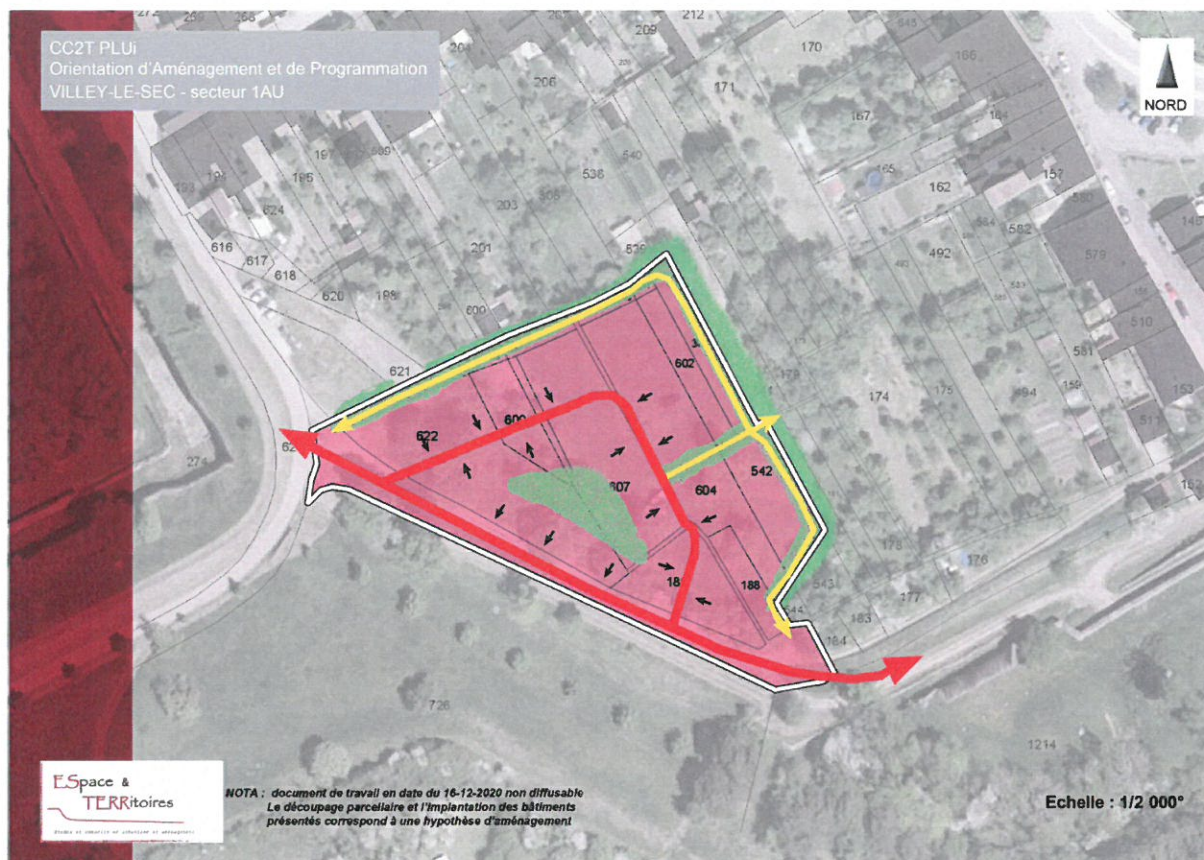
2021 - 02 Lancement d'études en vue de l'urbanisation de la zone 1AU

La zone, qui sera désignée 1AU dans le PLUi en cours de finalisation, est constituée de parcelles appartenant à la commune (sauf une).

Elle se trouve entre les jardins des maisons de la rue du Fort et le chemin de défrètement.

Cette zone est destinée à être urbanisée, de manière harmonisée et suivant le règlement qui lui est propre, ainsi que, ensuite, la zone 2AU contigüe, constituée de propriétés privées.

En sa séance du 14/01/2021, la commission patrimoine a émis un avis favorable au lancement des études en vue de l'urbanisation de cette zone.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Est d'accord pour envisager l'urbanisation de la zone 1 AU.
- Autorise la commission patrimoine à commencer les études et les premières démarches, sans engagement, en vue de cette urbanisation.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

2021 - 03 Installation de 3 réserves à incendie de 120 m3 chacune

Préambule

La défense incendie de Villey le Sec est basée sur 6 réserves d'eau, réparties sur la partie urbanisée du ban communal, et 2 points de pompage dans la Moselle.

Il n'y a pas de poteau incendie sous pression, l'insuffisance des caractéristiques du réseau d'eau potable (débit, pression et stock) ne le permettant pas.

Fait générateur

L'urbanisation de la commune s'étant étendue, notamment rue de Maron, et les règles de densité de la défense incendie ayant été durcies par le SDIS 54, celui-ci nous a informés, courant 2020, que notre défense incendie était dorénavant insuffisante et qu'il convenait donc de la renforcer à l'extrémité de la rue de Maron et pour la défense du village ancien, du fait de la densité de construction.

Faute de ce renforcement, le SDIS 54 émettrait un avis défavorable à tous les permis de construire à venir.

Il est donc nécessaire d'ajouter 3 réserves d'eau de 120 m3 chacune, disposées suivant le plan ci-après, installation que M. le Maire propose au Conseil Municipal de voter.

Plan d'implantation



Solution retenue

La solution retenue est l'installation de citernes cylindriques enterrées, en acier. Il est prévu une citerne de 120 m³ pour la rue de Maron, une de 120 m³ pour le terrain de jeu.

Pour la rue du Fort, il est prévu 2 citernes de 60 m³, car il n'est pas possible de faire passer une citerne de 120 m³ dans la rue du Fort.

Bien que plus onéreuse que des réserves en plan d'eau à l'air libre, cette solution technique présente plusieurs avantages :

- Intégration paysagère : les citernes seront invisibles. Il n'y aura pas de clôture.
- Moins de consommation d'espace : seule l'aire de raccordement du tuyau d'aspiration sera réservée.
- Moins de maintenance : les clôtures et les bâches des réserves de surface se dégradent assez rapidement et nécessitent une maintenance, notamment le désherbage des grillages envahis par les ronces.
- Pas de dégradation de la qualité de l'eau et pas d'évaporation : pas de nécessité de remplacer l'eau, de dévaser et de compléter le niveau.
- Pas de gel : garantie de disponibilité en tout temps.
- Sécurité : pas de risque de noyade.

Travaux

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Commune. Elle sera assistée d'un AMO, pour la rédaction des pièces du marché.

Les différents lots prévus sont :

- Sondages géotechniques : cette prestation a déjà été réalisée, pour valider le terrassement.
- Défrichage des emplacements, suivant nécessité.
- Terrassement des emplacements et pose d'un lit en granulats fins.
- Fourniture, livraison et grutage des cuves dans les fouilles terrassées.
- Remblaiement avec enrobage des cuves, profilage des terrains.
- Création des aires de stationnement pour le camion pompe des pompiers
- Engazonnement des surfaces terrassées

- Pose des accessoires : signalétique, poteaux de raccordement, protections, etc.
- Remplissage initial avec de l'eau claire.
- Réception par les pompiers.

Financement

Le coût total estimé pour ces travaux est de **136 827,24 € HT**, soit **164 240,69 € TTC**

Une subvention de 40 % du montant hors taxes, soit **54 730,90 €** est sollicitée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

La commune de Villey le Sec financera le solde sur ses fonds propres et sollicitera ensuite un remboursement partiel au titre du FCTVA.

Les montants nécessaires seront prévus au budget communal principal de 2021.

Ce financement est détaillé dans le tableau ci-après.

Plan de financement

Dépenses

Lot	Coût		Origine	Observations
	HTVA	TTC		
Sondages géotechniques	3 400,00 €	4 080,00 €	Facture Fondasol	Déjà effectués et payés, pour vérifier les sols
Assistance à maîtrise d'ouvrage	920,00 €	1 104,00 €	Devis MP2i	
Débroussaillage avant terrassement	1 440,00 €	1 728,00 €	Devis Orme Paysage	
Terrassement	63 386,25 €	76 063,50 €	Devis Chardot TP	
Fourniture des citernes	45 856,00 €	55 027,20 €	Devis Eaux vives	Les citernes sont livrées en convoi exceptionnel. Les prix comprennent le transport.
Manutention, grutage	8 247,50 €	9 897,00 €	Devis Médiaco	
Equipement de l'aire de pompage pompiers	5 000,00 €	6 000,00 €	Estimation	Tuyaux de soutirage, raccords pompiers, signalétique, barriérage, etc. Ces équipements seront définis et approvisionnés après la pose et le remblaiement pour s'adapter à la réalité.
Remplissage initial	2 100,00 €	2 520,00 €	Devis Petit Tom	

Divers et imprévus	5%	6 517,49 €	7 820,99 €
--------------------	----	------------	------------

Totaux : 136 867,24 € 164 240,69 €

Recettes

Fonds propres commune de Villey le Sec :	82 558,32 €
Subvention DETR : 40 % du HT :	54 746,90 €
FCTVA : 16,4 % du TTC :	26 935,47 €

Total TTC : 164 240,69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création des 3 réserves à incendie telles que décrites, pour un montant prévisionnel de 164 240,69 €, détaillé dans le tableau prévisionnel, en dépenses et recettes.
- Autorise M. le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR et à signer tout document afférent.
- Demande à M. le Maire d'inscrire les montants prévus dans le tableau prévisionnel dans la proposition de budget communal 2021.
- Autorise M. le Maire à lancer les démarches administratives et lancer les travaux, lorsque le budget communal 2021 sera voté et que la demande de subvention sera déposée.
- Autorise M. le Maire à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution du marché.
- Autorise M. le Maire à payer toute facture sincère et justifiée en relation avec l'objet, dans la limite d'un total de 164 240,69 € TTC.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses

Suite au projet de PLUi présenté par la CCTT, il est demandé au maire de transmettre les remarques suivantes :

- Les parcelles AD 108 et AD 79 sont actuellement exploitées en agriculture : il y a lieu de les classer en zone Ai.
- Les parcelles ZA 23, ZA 42, ZA 43, ZA 44, ZA 45 sont actuellement exploitées en agriculture : il y a lieu de les classer en zone A.

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Et comprend les délibérations n° 2021 - 01 à 2021- 03

Affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie et transmis au contrôle de légalité le 25/01/2021.

Le Maire, Gilles GUYOT

